

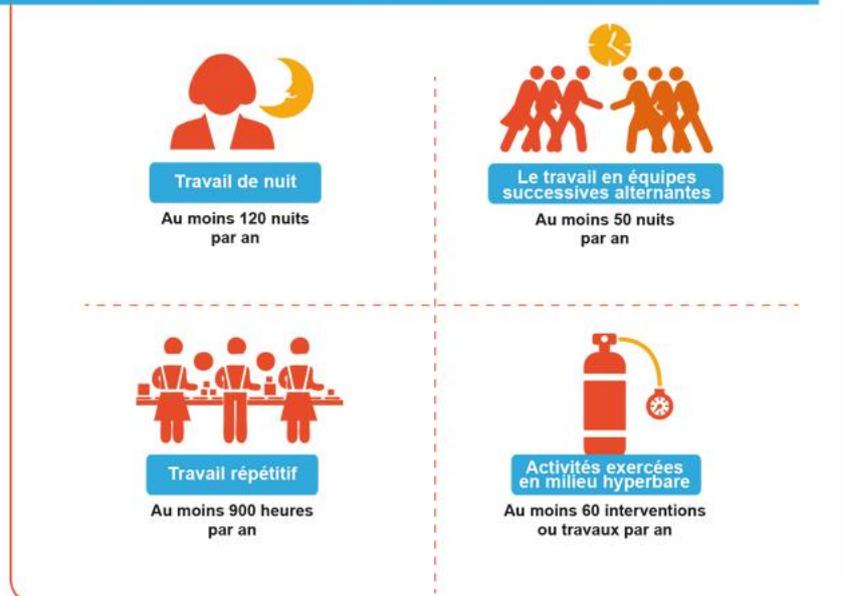
Votre métier est pénible ?

La réforme des retraites met en place un **compte personnel de prévention de la pénibilité**, avec un double objectif :

- 1- contribuer à réduire la pénibilité du travail et les durées d'exposition ;
- 2- tenir compte des périodes de pénibilité dans la définition des droits à la retraite.

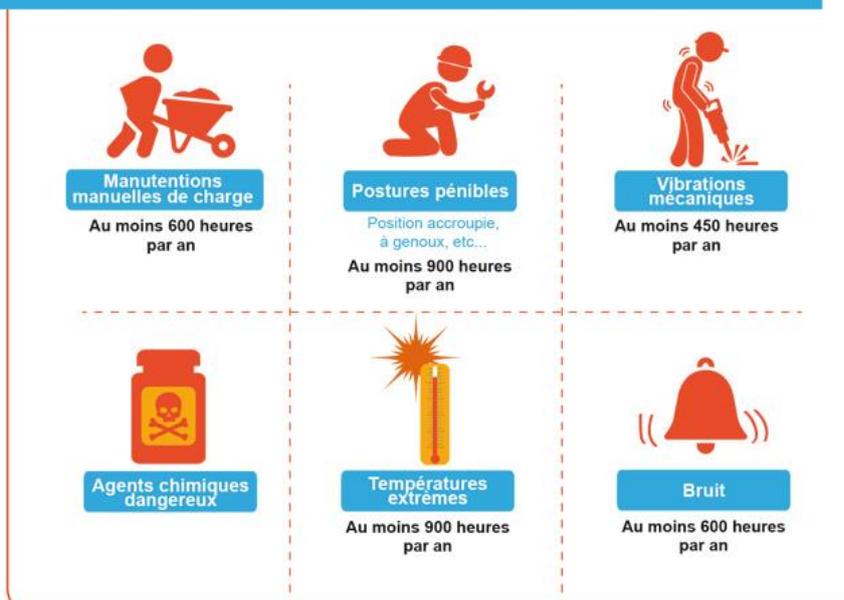
Quatre facteurs seront pris en compte à partir du 1er janvier 2015 :

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI VOUS ÊTES EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS FACTEURS DE PÉNIBILITÉ



Les six autres facteurs seront pris en compte à partir du 1er juillet 2016 :

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI VOUS ÊTES EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS FACTEURS DE PÉNIBILITÉ



Vous êtes concerné si vous avez ou êtes exposé à un des 10 facteurs de pénibilité

A partir du 1er janvier 2015, puis du 1er juillet 2016, un compte personnel de prévention de la pénibilité sera ouvert pour tout salarié exposé à l'un des 10 facteurs de pénibilité prévus par la loi.

Ces facteurs sont de trois types :

- [des contraintes physiques découlant de la nature du travail](#) : (1er juillet 2016)
 - la manutention de charges lourdes ;
 - les postures pénibles, forçant les articulations ;
 - les vibrations mécaniques ;
- [l'exposition à des environnements agressifs](#) :
 - les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées (1er juillet 2016) ;
 - le milieu hyperbare (hautes pressions) (1er janvier 2015) ;
 - les températures extrêmes (1er juillet 2016) ;
 - le bruit (1er janvier 2016) ;
- [certains rythmes de travail](#) : (1er janvier 2015)
 - le travail de nuit ;
 - le travail en équipes successives alternantes ;
 - le travail répétitif (c'est-à-dire la répétition d'un même geste à une cadence contrainte, comme dans le travail à la chaîne).

Si votre travail vous expose à l'un de ces facteurs au moins, un compte de prévention de la pénibilité sera ouvert à votre nom. Seules les périodes postérieures au 1er janvier 2015 pour les 4 premiers facteurs puis au 1er juillet 2016 pour les 6 autres facteurs pourront être prises en considération : **le compte ne pourra pas être rétroactif.**

Comment fonctionnera le compte ?

S'informer sur le Compte prévention pénibilité : un site dédié www.preventionpenibilite.fr et un numéro de téléphone unique, le **3682**.

 [Voir les préconisations de Michel de Virville \(pdf - 105.9 ko\)](#)

Les règles de fonctionnement du compte personnel de prévention de la pénibilité s'inspirent, pour l'essentiel, des conclusions de ce document.

Voir le dossier de presse du compte personnel de prévention de la pénibilité :

 [Dossier de presse : Présentation du compte personnel de prévention de la pénibilité \(pdf - 1 Mo\)](#)

Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité vous rapporte 1 point (soit 4 points par an). Les trimestres d'exposition à plusieurs facteurs rapportent deux points. Si vous êtes proche de l'âge de la retraite au 1er janvier 2015, vos points seront doublés. **Le compte pénibilité est plafonné à 100 points.**

Le salarié peut utiliser les points de son compte de 3 manières :

- 1- la formation professionnelle, pour vous réorienter vers un travail moins pénible : 1 point donne droit à 25 heures de formation ;
- 2- la réduction du temps de travail : 10 points financent un mi-temps sans réduction de salaire pendant 1 trimestre ;
- 3- l'anticipation du départ à la retraite : 10 points financent un trimestre de majoration de durée d'assurance.

Pour privilégier la dimension « prévention » du dispositif, les 20 premiers points devront être affectés à la formation. Seule exception : si vous êtes proche de l'âge de la retraite au 1er janvier 2015, cette obligation ne s'appliquera pas.

[MCI Prévention vous accompagne dans l'évaluation de la pénibilité de vos salariés aux facteurs de pénibilité.](#)

« [Contactez-nous !](#) »



Conseils en prévention, assistance et informations aux entreprises